

**Bureau Syndical du
17 juillet 2025**

DELIBERATION N° 2025-07-070
**Bilan financier période du 01/01/2025 au 08/04/2025- Remboursement frais période
préadhésion CC Pieve d'Ornano**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix juillet deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le onze juillet deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situés dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président de séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
24	8	8	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence et MARCHETTI Etienne.			
Pouvoirs :			
Absents : FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre et BONARDI Jean-Paul.			
Publication de l'acte le : 23/07/2025			

Le Vice-Président expose,

L'ensemble du territoire de la CC est désormais adhérent au Syvadec depuis le 9 avril 2025. Depuis cette date, l'ensemble de vos flux sont traités dans le cadre de nos marchés, hormis le traitement des OMr chez Lanfranchi Environnement qui doit faire l'objet d'un transfert de marché.

Pour la période du 1^{er} janvier au 8 avril, la délibération 2024-10-083 initiant le processus d'adhésion prévoyait la possibilité d'intégrer l'ensemble des dépenses liées à la compétence traitement au Syvadec par convention de gestion dès le 1^{er} janvier 2025. Dans ce cadre, il avait été prévu conjointement après différentes réunions :

- D'appeler les cotisations sur la totalité du territoire dès le mois de janvier,
- D'engager directement tous les coûts qui pouvaient l'être à partir du 1^{er} février sur les marchés du Syvadec notamment la gestion de la recyclerie de Coti Chiavari,
- De rembourser les dépenses engagées par la CC et la commune de Coti-Chiavari sur facture dès que le bilan serait établi pour la période courant du 1^{er} janvier à la publication de l'arrêté.

Par divers échanges intervenus à partir du 25 avril 2025, la Communauté de communes nous a informée qu'elle souhaitait finalement maintenir le statut d'adhérent partiel jusqu'à la date d'adhésion à savoir le 9 avril. Aussi, le montant de la cotisation appelée au titre de l'exercice 2025 pour la CC de la Pieve d'Ornano a été revu en déduisant les tonnages de résiduels pour la période courant jusqu'à la publication de l'arrêté. Aussi, il convient d'établir un bilan des dépenses effectuées par le Syvadec pendant cette période, à rembourser par la communauté de communes.

Le bilan est le suivant :

gestion site coti	5 756,73
transport site coti	2 311,51
traitement site coti et apport direct	9 126,70
	17 194,94

Ainsi le solde de cette convention fait apparaître un montant de 17 194,94 € à reverser par la communauté de communes au SYVADEC.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d'approuver le bilan financier pour la période du 1^{er} janvier au 08 avril 2025 et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Communauté de Communes.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération 2024-10-083 portant modification statutaire du Syvadec à la suite de la demande d'adhésion pour l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes de la Pieve d'Ornano et Taravo

Considérant l'arrêté inter préfectoral 2B-2025-04-09-00001 publié le 9 avril 2025 portant modification des statuts du Syvadec pour son périmètre

Considérant le bilan établi à l'appui des factures acquittées par le Syvadec,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

à l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le bilan financier de la période de préadhésion,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes de 17 194.94 € à l'encontre de la Communauté de Communes de la Pieve d'Ornano en faveur du SYVADEC imputé sur le compte 75888,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20250717-2025-07-070-DE
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025